

Saint-Etienne, le 10/03/2021

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

VOS REFERENCES

Numéro Cesu :

Z0818376690009

à indiquer dans toute correspondance

Bon à savoir:

Vous n'avez plus à joindre l'attestation fiscale Cesu à votre déclaration de revenus.

Conservez-la à titre de justificatif en cas de demande des services fiscaux.

A tout moment, votre attestation fiscale est accessible depuis votre tableau de bord personnel à la rubrique « Mon avantage fiscal » sur www.cesu.urssaf.fr.

Imprimez-la ou enregistrez-la au format Pdf sur votre ordinateur.

Pour toute information relative aux avantages fiscaux, contactez votre centre des finances publiques.

Objet : Attestation fiscale revenus 2019

Monsieur,

Vous avez employé en 2019 un (des) salarié(s) à domicile. À ce titre, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt.

Vous trouverez ci-après les montants de vos déclarations CESU prises en compte pour l'année 2019 :

Déclarations effectuées du 01/01/2019 au 15/01/2020	Emploi à domicile
Salaires nets déclarés (1) dont compléments de salaire	154 €
Cotisations sociales versées	113 €
Montant à reporter en ligne «7DB» de votre déclaration de revenus (2)	267 €

Attention:

Si vous déclarez vos revenus sur le site www.impots.gouv.fr, ces montants seront automatiquement reportés sur votre déclaration de revenus en ligne.

(1) Ce montant correspond au montant de salaire net déclaré pour vos déclarations hors CESU+ et payé pour vos déclarations en CESU+. Les compléments de salaire (Primes, indemnités kilométriques, frais de transport et indemnité de départ volontaire à la retraite) déclarés en 2019 sont intégrés au montant attesté ci-dessus. Le cas échéant, l'indemnité de licenciement versée à votre salarié n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal. Elle ne doit pas être ajoutée au montant attesté.

(2) Ce montant doit être porté en ligne 7DB de votre déclaration de revenus. Il est normalement pré-rempli, vous devez vérifier que le montant est correct, et le corriger le cas échéant.

L'équipe du CESU se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Respectueusement,
La Directrice

Saint-Etienne, le 10/03/2021

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Détail par salarié		
Nom du salarié	Salaires nets déclarés	Salaires nets imposables ⁽¹⁾ CSG/CRDS non déductibles incluses
MARTINEZ JEAN MARIE	154 €	159,64 €

(1) Montant à communiquer au salarié pour l'établissement de sa déclaration de revenus.